

COMMUNE DE LUVIGNY  
DÉPARTEMENT DES VOSGES  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE

ANNEE 2026

Folio n° 001

Registre des délibérations du Conseil Municipal  
PROCES-VERBAL

-----  
CM DU 06.03.2026

Vu le code général des collectivités territoriales,  
L'an deux mille vingt-cinq, le six mars, à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

CONVOCATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous convier à une session du conseil municipal qui se tiendra le :

-----  
**Vendredi 06.03.2026 à 20h00**  
**Salle du Conseil - Mairie -**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal séance du 12.12.2025
- Vente terrain communal
- Révision Bail Location de Chasse
- Adhésion / Retrait SMIC88
- Budget Primitif 2026
- Divers

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

LUVIGNY, le 27 février 2026  
G. PRUNIER-DUPARGE,  
Maire



Étaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- M. PRUNIER-DUPARGE Guillaume (Maire)
- M. BEY dit LENOIR (1<sup>er</sup> Adjoint)
- M. CAMBIER Didier
- M. DUBOIS Vincent
- Mme RAPPOLT Michèle
- M. RAPPOLT Robert
- Mme TAHOUNE Mélissa
- M. THOMAS Anthony

Absents :

- M. MAGER Dimitri

Démission de M. MARCHAL Hervé au 16.11.2020.  
Décès de M. SCHMIDT Jean-Paul en février 2026.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guillaume PRUNIER-DUPARGE, maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture de l'ordre du jour.

Le conseil a choisi pour secrétaire, M. Robert RAPPOLT (Conseiller Municipal).

M. Le Maire demande à ses Conseillers et membres présents, d'observer une minute de silence à la mémoire de M. SCHMIDT Jean-Paul, Conseiller Municipal, décédé le 4 février 2026 à l'âge de 79 ans.

CM DU 06.03.2026

Délibérations :

**N°2026-03-01 : Approbation Procès-Verbal CM du 12.12.2025**

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil APPROUVE le Procès-Verbal.

**N°2026-03-02 : Vente terrain communal**

Le Maire explique aux conseillers avoir reçu deux demandes d'achat concernant 1 parcelle communale cadastrée n° A 0883 / TORDPRE, d'une contenance de 34a 80ca (3 480 m2) :

- Proposition en date du 06 mars 2026 de M. HERRY à huit cent euros (800 €)

- Proposition en date du 25 février 2026 de SCI La DEFFAYE, représentée par M. WIRTZ à deux mille cinq-cents euros (2 500 €) → (frais de notaire à la charge de l'acquéreur).



Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil ACCEPTE la proposition de la SCI La DEFFAYE et donne POUVOIR au Maire pour signer tous documents s'y afférent.

**N°2026-03-03 : Révision Bail Location de Chasse**

Suivant les Articles 1 et 4 (stipulant que tous les trois ans une révision est prévue) du Contrat de Bail de Location du Droit de Chasse dans la Forêt communale de LUVIGNY signé entre la Société de chasse de Luvigny, représentée par son Président, M. Thierry BURGER et la commune de LUVIGNY, représentée par le Maire, M. Guillaume PRUNIER-DUPARGE, le 23 mars 2023 :

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil DECIDE d'augmenter le loyer initial de trois cent euros (300 €). A compter du 23 mars 2026, le prix annuel de la location est donc fixé à la somme de deux mille sept cents euros (2 700 €).

CM DU 06.03.2026

**N°2026-03-04 : Adhésion / Retrait SMIC88**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil du mail de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant les membres du conseil à se prononcer sur :

- La demande d'adhésion, présentée par la commune de BARISSEY LA COTE (54)
- La demande de retrait, présentée par la commune Nouvelle de NEUFCHATEAU suite à sa fusion d'avec la commune de ROLLAINVILLE.

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil APPROUVE les différentes demandes.

**N°2026-03-05 : Vote du Budget Primitif 2026**

Monsieur le Maire fait par aux membres du conseil que l'application de gestion des collectivités et établissements publics locaux, Hélios, a été touchée, plusieurs semaines, en février, par une indisponibilité totale nationale, consécutive à un incident technique. Cet incident a affecté le Service de Gestion Comptable de Saint-Dié-Des-Vosges rendant impossible tous les traitements de flux envoyés par les ordonnateurs en matière de recettes et de dépenses. Il en a résulté une impossibilité d'encaissement, de paiement et de gestion comptable pour les structures gérées sous Hélios. De même, il a été impossible de travailler et d'éditer les Comptes De Gestion (CDG) / Comptes Financiers Uniques (CFU), de l'exercice 2025. Dans ce contexte il ne sera pas possible d'adopter le CFU ou CDG 2025 en même temps que le Budget Primitif comme nous le faisons jusqu'à présent. Ceux-ci pourront être adoptés après l'installation du nouveau conseil municipal et avant le 30 juin 2026.

Le Mairie précise que le Budget Primitif peut être voté avec une REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS de l'exercice 2025 dès lors qu'on se situe au moment du vote, avant la date limite du vote des Budgets Primitifs, soit le 30.04.2026. Le calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 dans le cadre d'une reprise anticipée des résultats a été attesté par le SGC de St-Dié-Des-Vosges le 06.03.2026.

**(1) Vote du Budget Primitif 2025 avec Reprise Anticipée des résultats de l'exercice 2025**

***- Reprise Anticipée des Résultats de l'exercice 2025 du Budget Principal***

- **Résultat de l'exercice 2025** → Section Fonctionnement → **Excédent de 7 818.09 euros**
- **Résultat de l'exercice 2024** → Section Fonctionnement → **Déficit de 3 960.28 euros**
- **Résultat à affecter au Budget Primitif 2026** (Chap. 002 Résultat de fonctionnement reporté) → Section Fonctionnement Recettes → **3 857.81 euros**
  
- **Résultat de l'exercice 2025** → Section Investissement → **Excédent de 5 139.62 euros**
- **Résultat à affecter au Budget Primitif 2026** (Chap. 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) → Section Investissement Recettes → **5 139.62 euros**

***Budget Principal :***

- **Section Investissement Recettes** → **14 077.62 euros**

**Chapitre 001 : 5 139.62**

**Chapitre 13 : 4 938.00**

**Chapitre 024 : 4 000.00**

- **Section Investissement Dépenses** → **14 077.62 euros**

**Chapitre 16 : 6880.00**

**Chapitre 204 : 4 000.00**

**Chapitre 21 : 1 197.62**

**Chapitre 040 : 2 000.00**

- **Section Fonctionnement Recettes** → **212 896.03 euros**

**Chapitre 002 : 3 857.81**

**Chapitre 042 : 2 000.00**

**Chapitre 70 : 75 515.11**

**Chapitre 73 : 8 792.02**

**Chapitre 731 : 59 937.00**

**Chapitre 74 : 37 909.71**

**Chapitre 75 : 19 884.38**

**Chapitre 77 : 5 000.00**

- **Section Fonctionnement Dépenses** → **212 896.03 euros**

**Chapitre 011 : 68 769.10**

CM DU 06.03.2026

**Chapitre 012 : 70 473.04**

**Chapitre 014 : 15 663.00**

**Chapitre 65 : 55 530.89**

**Chapitre 66 : 2 260.00**

**Chapitre 67 : 200.00**

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Après délibération le conseil APPROUVE le Budget Primitif Principal de l'exercice 2026 avec Reprise Anticipée des Résultats de l'exercice 2025 tel que présenté.

**(2) Fongibilité des crédits :**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Et en particulier :

- **En matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Après délibération le conseil DELEGUE à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**(3) Délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 623 (publicités, publications, relations publiques → fêtes et cérémonies)**

Comme l'an passé, il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par leur assemblée délibérante, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 623, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Maire propose donc de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que : les décorations et illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas ou colis des aînés.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, bons cadeaux et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances (prime de naissance de 75 euros), récompenses sportives, culturelles, scolaires, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés, troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos etc...)
- Les fleurs, bouquets, friandises ou bons cadeaux et présents offerts dans le cadre de remerciements.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- Les frais de restaurant, de séjours et de transport des représentants municipaux (élus et employés municipaux accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou intercommunales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de M. le Maire,

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « publicités, publications, relations publiques » dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif Principal de l'exercice 2026.

**(4) Conditions et modalités de remboursement des titres de transport scolaire aux familles, pour la rentrée 2026/2027**

Les inscriptions aux transports scolaires pour les élèves scolarisés en maternelle, primaire et à partir du collège seront ouvertes, comme les années passées, en mai 2026. Cette démarche est obligatoire pour tous les élèves scolarisés (y compris pour les élèves déjà inscrits les années précédentes).

Les titres de transports des élèves scolarisés en maternelle et au primaire sont gratuits.

Pour rappel, en 2025, les tarifs étaient les suivants :

- Inscription avant le 14 juillet 2025 → 94 euros

COMMUNE DE LUVIGNY

ANNEE 2026

Folio n° 005

CM DU 06.03.2026

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil DECIDE pour la rentrée 2026/2027, à partir du collège, sur présentation d'un justificatif de paiement, de rembourser aux familles, les frais d'acquisition d'un titre de transport scolaire de leurs enfants. Le remboursement aux familles se fera sur la base des inscriptions faites sans majorations.

**N°2026-03-06 : Divers**

- 1) Le maire a contacté de nouveau l'arrière-petite-fille de GERLACH, Mme Hélène Noël, suite à la demande que la tombe soit rénovée. Mme Noël est d'accord pour faire un don de 600 € à la commune si celle-ci s'occupe de faire le travail.
- 2) Le maire remercie l'équipe sortante pour son engagement tout au long de ce mandat.

Rédigé à LUVIGNY,  
Le 13 mars 2026

Le Maire,  
Guillaume PRUNIER-DUPARGE



